

Signé par :

Olivier LACHENAUD

C93F0F7B4D73438...

ILO

Société par actions simplifiée au capital de 140.017 euros
Siège social : 10, villa d'Eylau – 75016 Paris
795 282 839 R.C.S. PARIS
(ci-après la « **Société** »)

**EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EN DATE DU 15 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quinze janvier,
à onze heures trente,

les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale (l'« **Assemblée Générale** »), sur convocation faite par le président de la Société, la société MBDL représentée par Monsieur Olivier Lachenaud (le « **Président** »), qui, conformément aux dispositions statutaires s'est tenue en présentiel au siège social, 10 villa d'Eylau – 75016 Paris, et par visioconférence à l'adresse : meet.google.com/igm-eacw-zno.

Le Président préside la séance (le « **Président de Séance** »).

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire, à laquelle sont annexées les pouvoirs des associés représentés.

La société AGM Audit Legal, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président de Séance, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 126.458 actions ayant droit de vote, soit 90,32 % du capital social et qu'en conséquence, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale les documents suivants :

- Un exemplaire de la convocation des associés,
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- Le rapport du Président,
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes établi dans le cadre des projets d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- [...]
- Les statuts de la Société,
- Le projets de statuts modifiés,
- Le texte des projets de résolutions proposées.

Le Président de Séance déclare que les documents visés ci-dessus, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale.

Les associés lui donnent acte de ces déclarations et se déclarent parfaitement informés à l'effet de se prononcer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Le Président de Séance rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale :

- 1) Augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 10.547.065,20 euros, prime d'émission incluse, par l'émission de 590.872 actions ordinaires nouvelles de la Société de 1 euro de valeur nominale chacune émises avec une prime d'émission de 16,85 euros par action – Pouvoirs à conférer au Président,
- 2) Suppression du droit préférentiel de souscription des associés en relation avec l'émission des 590.872 actions ordinaires nouvelles au profit de MBO Capital 5 S.L.P à concurrence de 368.563 actions,
- 3) Suppression du droit préférentiel de souscription des associés en relation avec l'émission des 590.872 actions ordinaires nouvelles au profit de WHCP à concurrence de 107.495 actions,
- 4) Suppression du droit préférentiel de souscription des associés en relation avec l'émission des 590.872 actions ordinaires nouvelles au profit de MBDL à concurrence de 114.814 actions,
- 5) Augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 97.978,65 euros, prime d'émission incluse, par l'émission de 5.489 actions ordinaires nouvelles de la Société de 1 euro de valeur nominale chacune émises avec une prime d'émission de 16,85 euros par action – Pouvoirs à conférer au Président,
- 6) Suppression du droit préférentiel de souscription des associés en relation avec l'émission des 5.489 actions ordinaires nouvelles au profit de Monsieur Emmanuel Maneval à concurrence de 2.240 actions,
- 7) Suppression du droit préférentiel de souscription des associés en relation avec l'émission des 5.489 actions ordinaires nouvelles au profit de AC Productions à concurrence de 3.249 actions,
- 8) [...]
- 9) Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne lecture de son rapport ainsi que des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, il ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 10.547.065,20 euros, prime d'émission incluse, par l'émission de 590.872 actions ordinaires nouvelles de la Société de 1 euro de valeur nominale chacune émises avec une prime d'émission de 16,85 euros par action – Pouvoirs à conférer au Président

L'Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription,

et après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré,

décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, et sous la condition suspensive de l'adoption des deuxième, troisième et quatrième résolutions ci-après relatives à la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de personnes

dénommées, d'augmenter le capital social d'un montant nominal total de 590.872 euros, pour le porter de 140.017 euros à 730.889 euros, par l'émission de 590.872 actions ordinaires nouvelles (les « **Actions Nouvelles** »), de 1 euro de valeur nominale chacune émises avec une prime d'émission de 16,85 euros par Action Nouvelle, représentant une augmentation de capital (prime d'émission incluse) d'un montant total de 10.547.065,20 euros (l' « **Augmentation de Capital 1** »),

décide que les Actions Nouvelles seront libérées en totalité lors de leur souscription, en numéraire, par compensation avec les créances liquides et exigibles sur la Société,

décide que la prime d'émission d'un montant global de 9.956.193,20 euros, sera inscrite sur un compte spécial de réserves intitulé « Prime d'Émission », sur lequel porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux, dans les conditions prévues par la loi et les statuts,

décide que les Actions Nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1 constatée par le Président de la Société, et qu'elles seront à compter de cette date complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires,

décide que les souscriptions seront reçues contre remise du bulletin de souscription correspondant à compter de ce jour jusqu'au 22 janvier 2025 inclus, au siège social et que si, à cette date, la totalité des souscriptions n'a pas été recueillie, l'Augmentation de Capital 1 ne sera pas réalisée,

décide toutefois que le délai de souscription sera clos par anticipation dès que toutes les Actions Nouvelles auront été souscrites dans les conditions prévues par la présente résolution,

décide que la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1 sera constatée par le Président au vu de la liste des souscripteurs et après délivrance du certificat du dépositaire prévu à l'article L. 225-146 alinéa 2 du code de commerce,

décide enfin de conférer tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de mettre en œuvre l'Augmentation de Capital 1 dans les conditions prévues par la loi et par la présente résolution, et notamment à l'effet de :

- constater la réalisation de la condition suspensive susvisée,
- recueillir les souscriptions aux Actions Nouvelles,
- procéder, le cas échéant, à la clôture anticipée de la période de souscription ou proroger sa date, le cas échéant,
- obtenir le certificat du dépositaire attestant la libération des souscriptions,
- constater toute libération des souscriptions par compensation avec les créances liquides et exigibles sur la Société,
- constater la réalisation définitive de l'émission des Actions Nouvelles et procéder à la modification corrélatives des statuts,
- procéder à toutes formalités d'enregistrement et de publicité requises, et
- plus généralement, accomplir, directement ou par mandataire, toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive et à la publicité de l'Augmentation de Capital 1.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés en relation avec l'émission des 590.872 actions ordinaires nouvelles au profit de MBO Capital 5 S.L.P à concurrence de 368.563 actions

L'Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription,

décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés de la Société par les dispositions de l'article L. 225-132 du même Code, et de réserver la souscription à concurrence de 368.563 Actions Nouvelles, à MBO Capital 5 S.L.P, société de libre partenariat, dont le siège social est situé 7, rue Copernic – 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 899 433 700.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, MBO Capital 5 S.L.P, associé intéressé, n'a pas pris part au vote et que ses actions n'ont pas été prises en compte dans le calcul du quorum et de la majorité.

TROISIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés en relation avec l'émission des 590.872 actions ordinaires nouvelles au profit de WHCP à concurrence de 107.495 actions

L'Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription,

décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés de la Société par les dispositions de l'article L. 225-132 du même Code, et de réserver la souscription à concurrence de 107.495 Actions Nouvelles, à WHCP, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 605 rue Saint-Fuscien – 80000 Amiens, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Amiens sous le numéro 948 863 311.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, WHCP, associé intéressé, n'a pas pris part au vote et que ses actions n'ont pas été prises en compte dans le calcul du quorum et de la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés en relation avec l'émission des 590.872 actions ordinaires nouvelles au profit de MBDL à concurrence de 114.814 actions

L'Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription,

décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés de la Société par les dispositions de l'article L. 225-132 du même Code, et de réserver la souscription à concurrence de 114.814 Actions Nouvelles, à MBDL, société à responsabilité limitée de droit belge au capital de 1.080.000 euros, dont le siège social est situé rue Van Eyck 11, 1050 Bruxelles, Belgique, immatriculée au registre du commerce sous le numéro 01 773.547.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, MBDL, associé intéressé, n'a pas pris part au vote et que ses actions n'ont pas été prises en compte dans le calcul du quorum et de la majorité.

CINQUIEME RESOLUTION

Augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 97.978,65 euros, prime d'émission incluse, par l'émission de 5.489 actions ordinaires nouvelles de la Société de 1 euro de valeur nominale chacune émises avec une prime d'émission de 16,85 euros par action – Pouvoirs à conférer au Président

L'Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription,

et après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré,

décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, et sous la condition suspensive (i) de l'adoption des sixième et septième résolutions ci-après relatives à la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de personnes dénommées et (ii) de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1, d'augmenter le capital social d'un montant nominal total de 5.489 euros, pour le porter de 730.889 euros à 736.378 euros, par l'émission de 5.489 actions ordinaires nouvelles (les « **Actions Nouvelles 2** »), de 1 euro de valeur nominale chacune émises avec une prime d'émission de 16,85 euros par Action Nouvelle 2, représentant une augmentation de capital (prime d'émission incluse) d'un montant total de 97.978,65 euros (l'« **Augmentation de Capital 2** »),

décide que les Actions Nouvelles 2 seront libérées en totalité lors de leur souscription, en numéraire, par voie de versements en espèces,

décide que la prime d'émission d'un montant global de 92.489,65 euros, sera inscrite sur un compte spécial de réserves intitulé « Prime d'Émission », sur lequel porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux, dans les conditions prévues par la loi et les statuts,

décide que les Actions Nouvelles 2 seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 2 constatée par le Président de la Société, et qu'elles seront à compter de cette date complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires,

décide que les souscriptions seront reçues à compter de ce jour jusqu'au 22 janvier 2025 inclus, au siège social ; si à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, le Président pourra limiter l'Augmentation de Capital 2 au montant des souscriptions effectivement recueillies, sous réserve que celui-ci atteigne au moins 75 % du montant de l'Augmentation de Capital 2,

décide que le délai de souscription sera clos par anticipation dès que toutes les Actions Nouvelles 2 auront été souscrites dans les conditions prévues par la présente résolution,

décide que les souscriptions seront reçues contre remise du bulletin de souscription correspondant et les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés sur un compte bloqué dans les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, dont les coordonnées bancaires sont les suivantes : FR76 1444 5202 0008 0048 0718 247, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce,

décide que la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 2 sera constatée par le Président au vu de la liste des souscripteurs et après délivrance du certificat du dépositaire des fonds attestant de la libération intégrale de la souscription,

décide enfin de conférer tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de mettre en œuvre l'Augmentation de Capital 2 dans les conditions prévues par la loi et par la présente résolution, et notamment à l'effet de :

- constater la réalisation des conditions suspensives susvisées,
- recueillir les souscriptions aux Actions Nouvelles 2 et les versements correspondants,
- si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, limiter le montant de l'Augmentation de Capital 2 au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'Augmentation de Capital 2,
- procéder, le cas échéant, à la clôture anticipée de la période de souscription ou proroger sa date, le cas échéant,
- constater toute libération des fonds, obtenir le certificat du dépositaire des fonds attestant la libération des souscriptions et procéder au retrait des fonds après l'augmentation de capital,
- constater la réalisation définitive de l'émission des Actions Nouvelles 2 et procéder à la modification corrélatives des statuts,
- procéder à toutes formalités d'enregistrement et de publicité requises, et
- plus généralement, accomplir, directement ou par mandataire, toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive et à la publicité de l'Augmentation de Capital 2.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

*Suppression du droit préférentiel de souscription des associés en relation avec l'émission des
5.489 actions ordinaires nouvelles au profit de Monsieur Emmanuel Maneval à concurrence de
2.240 actions*

L'Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription,

décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés de la Société par les dispositions de l'article L. 225-132 du même Code, et de réserver la souscription à concurrence de 2.240 Actions Nouvelles 2, à Monsieur Emmanuel Maneval, né le 18 septembre 1968 à Bondy, de nationalité française, demeurant 23 allée Pierre Brossolette, 93320 Les Pavillons-sous-Bois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, Monsieur Emmanuel Maneval, associé intéressé, n'a pas pris part au vote et que ses actions n'ont pas été prises en compte dans le calcul du quorum et de la majorité.

SEPTIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés en relation avec l'émission des 5.489 actions ordinaires nouvelles au profit de AC Productions à concurrence de 3.249 actions

L'Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription,

décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés de la Société par les dispositions de l'article L. 225-132 du même Code, et de réserver la souscription à concurrence de 3.249 Actions Nouvelles 2, à AC Productions, société par actions simplifiée au capital de 2.000 euros, dont le siège social est situé 7, rue des Bretons, 93210 La Plaine Saint Denis, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro d'identification unique 834 531 618 R.C.S. Bobigny.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés**, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, AC Productions, associé intéressé, n'a pas pris part au vote et que ses actions n'ont pas été prises en compte dans le calcul du quorum et de la majorité.*

[...]

NEUVIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale,

délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a, après lecture, été signé par le Président de la Société et qui sera consigné au registre prévu par la loi.

Le 15 janvier 2025

Le Président

MBDL,

représentée par son Président,

Olivier LACHENAUD